



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 17
Votants : 21
Absents : 12

Présents : H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J.L. DUBOUIS, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, J.P. MEYER, F. OLLEON, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents : B. CANIVET (pouvoir à S. IDIER), C. DULLIN (pouvoir à C. SCHEMEIL), L. GAILLARD, E. LANTELME, L. MEUNIER, S. MICHALIK (pouvoir à C. GAUVAIN), J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, R. PESTY, L. WALTER (pouvoir à H. BAILE), P. MAUBERGER.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze décembre 2017

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

Entre la séance de vendredi 15 décembre 2017 et celle-ci, l'administration n'a pas eu le temps de faire le procès-verbal du vendredi 15 décembre dernier. Nous n'avons donc pas de décision ni de Compte rendu de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

2017-147 : Recensement de la population – Rémunération des agents.

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 3,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

La dernière campagne de recensement ayant eu lieu en 2013 sur le territoire communal, il faut organiser en 2018 un nouveau recensement de la population. Celui-ci se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter 16 agents recenseurs (qui seront formés début janvier) et de confier les missions de coordonnateur du recensement à un agent de la collectivité (qui devra réaliser des heures supplémentaires afin de pallier à cette surcharge de travail).

Cette organisation sera, en partie, financée par la dotation de 12 563€ de l'INSEE à la commune.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur sont laissées à la libre appréciation des collectivités organisatrices.

Aussi, il est proposé :

Pour les agents recenseurs :

- Une rémunération forfaitaire de 3.50€ brut par logement recensé
- Une prime de 20€ brut par séance de formation (attribuée si l'agent recenseur termine sa mission)
- Une prime de 40€ brut pour la tournée de repérage des adresses (attribuée si l'agent recenseur termine sa mission)

Pour le coordonnateur :

- Une rémunération des heures supplémentaires réalisées (dont le volume reste à apprécier)
- Une prime de 100€ brut attribuée pour assumer les missions et les responsabilités supplémentaires d'encadrement et de coordination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve la création 16 postes non permanents d'agents recenseurs ;

- **Approuve** les conditions de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif précisant les modalités de mise en œuvre financière et juridique de l'opération de recensement,

L'INSEE ressource la population française commune par commune la dernière était en 2013. En 2018 il y'en aura un nouveau recensement pour Saint-Ismier ainsi que pour les communes voisines comme Bivier, Crolle et le Versoud.

Cela sous-entant qu'il faut que l'on recrute des agents enquêteurs, le recrutement est en cours. Il faut savoir que cela est difficile, sans doute dû aux horaires de travail et à la modestie des rémunérations proposées. Le but de cette délibération est d'indiquer les rémunérations prévues pour les agents enquêteurs pour votre validation. On a noté que l'INSEE va verser à la commune une somme de 12 563 € qui ne couvrira pas tous les frais de la totalité de l'opération de recensement. Le recensement aura lieu du 12 au 18 janvier. Les agents seront badgés et leurs photos seront sur le site internet de la commune.

2017-148 : Association de la Tour d'Arces – Modification de la liste des membres

Entendu le rapport de Madame SCHEMEIL, chargée de la protection du patrimoine bâti.

L'association de la Tour d'Arces a pour but l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, artistique et historique de la commune et plus particulièrement de la Tour d'Arces.

Afin de représenter la commune au sein de cette association et conformément aux statuts de celle-ci, 9 membres ont été désignés par la délibération n°2017-097. Cependant, suite à une erreur matérielle, il convient d'actualiser la liste de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne**
 - Henri BAILE
 - Sandrine IDIER
 - Christiane SCHEMEIL
 - Claudine GELLENS
 - Jean-Luc DUBOUIS
 - Annick BERTHOLD
 - Claude RICHARD
 - Françoise VIDEAU
 - Emmanuelle AUDBOURG

Pour représenter la commune au sein de l'association la Tour d'Arces.

Il s'agit de remplacer monsieur MAUBERGER qui avait été désigné pour représenter la mairie au sein de l'association. Pascal MAUBERGER a des activités professionnelles qui l'éloigne énormément de Saint-Ismier et qui font qu'il ne peut pas siéger. Il sera remplacé par Henri BAILE car dans le statut de l'association, il y a 9 personnes « mairie » et 9 personnes « association » pour un conseil d'administration de 18 membres. La liste des candidats est inchangée sauf que Monsieur MAUBERGER est remplacé par Monsieur BAILE.

2017-149 : Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en Médi-Village sur la commune de Saint-Ismier

Entendu le rapport de Monsieur Claude Richard, maire adjoint en charge des travaux et des espaces verts ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 septembre 2017 au BOAMP.

Le marché est divisé en 13 lots techniques.

La date de réception des offres a été fixée au 27 octobre à 17 heures.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- 1-Prix des prestations sur 60 % ;
- 2-Pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations 20 % ;
- 3-Pertinence des moyens humains affectés à l'exécution des prestations 20%.

Suite à l'analyse :

- l'offre de la société TRV TP a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Terrassement VRD Aménagements paysagers pour un montant de 53 286, 83 € HT ;
- l'offre de la société SEMD a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Désamiantage pour un montant de 12 062, 50 € HT ;
- l'offre de la société Anatolie a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Gros Oeuvre - Démolition pour un montant de 98 950 € HT ;

- l'offre de la société Favario a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Étanchéité pour un montant de 6 600, 35 € HT ;
- l'offre de la société Reynaud Charpente a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Ossature Bois - Charpente - Couverture pour un montant de 70 567, 85 € HT ;
- l'offre de la société QG Concept a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Façade pour un montant de 24 320, 25 € HT ;
- l'offre de la société Alu Concept a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie pour un montant de 113 962 € HT.
- l'offre de la société Art du Bois a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Menuiserie intérieure bois pour un montant de 33 982, 86€ HT.
- l'offre de la société Décor Color a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Doublage - Cloison - Plafond - Peinture pour un montant de 67 128, 18 € HT.
- l'offre de la société Anatolie a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Carrelage - Faïence pour un montant de 6 950 € HT.
- l'offre de la société Ciolfi a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot sol souple pour un montant de 15 591, 60 € HT.
- l'offre de la société Trouilloud a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires pour un montant de 90 250, 68 € HT.
- l'offre de la société Electric Tolerie a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot Electricité CFO – CFA pour un montant de 61 906, 98 € HT.

Le montant total des lots s'établit à hauteur de 655 560. 08 €HT.

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution des marchés,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en Médi-Village sur la commune de Saint-Ismier, sous réserve que les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Christophe GAUVAIN explique qu'une commission d'appel d'offre s'est réunie et a validé l'ensemble de ces lots. Il faudrait que le montant soit mentionné dans la délibération. Le conseil municipal confirme que c'est bien écrit dans la délibération.

Il est demandé au conseil municipal si le montant présenté est celui du budget annexe et si il y aura besoin d'un prêt pour financer l'opération ? Il est expliqué par monsieur REGIS que la somme de 703 000€ correspond au montant du marché de travaux. Le budget annexe 2017 ne représentait pas la totalité du projet, puisque depuis il a évolué avec l'aménagement du rez de chause. Le budget annexe 2018 sera ajusté par un emprunt.

Monsieur GAUVAIN explique que l'opposition est favorable au projet.

2017-150 : Zone d'activité économique : Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Saint-Ismier et la communauté de communes dans le cadre de la gestion des zones d'activités économiques Isiparc et la Bâtie

Entendu le rapport de Monsieur François Olléon, adjoint au maire délégué au développement économique, au commerce, au numérique et à l'informatique, au très haut débit et à ISIPARC ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique.

La commune de Saint-Ismier est concernée au titre de la zone d'activité de la Bâtie et de celle d'Isiparc.

Suite au transfert de compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones intercommunales concernées.

Aussi, il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté, entend confier la gestion des zones d'activités économiques Isiparc et La Batie à la commune de Saint-Ismier.

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'objet de la délibération est de mettre en place une convention d'entretien de la voirie sur la zone activité économique de La Bâtie et Isiparc.

2017-151 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 14 décembre 2017.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Adjoint administratif territorial	35h00	18/12/17	Départ pour mutation

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 DECEMBRE 2017 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Attaché	A	1	1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur	B	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,26
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	5		5	4,6
Adjoint administratif territorial	C	13	13	3	11,5	11,1
TOTAL		30	30	4	27,96	26,86
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,7	0,7
TOTAL		3	3	1	2,7	2,7
SOCIAL						
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,82	1,82
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL		7	7	5	6,49	6,49
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	1
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1	2,9	2,14
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	4	5	6,74	3,48
TOTAL		13	9	6	11,64	7,62
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3	2		3	1,9
Adjoint territorial d'animation	C	9	8	7	5,83	4,33
TOTAL		16	14	8	12,74	9,94
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		1	1	0	1	1
TECHNIQUE						
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	2
Agent de maîtrise	C	1	1		1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6		6	6
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	12	7	9,47	9,47
Adjoint technique territorial	C	6	6	3	5,27	5,27
TOTAL		29	29	10	25,74	25,74
HORS FILIERE						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL GENERAL		100	94	35	88,30	80,38

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
ATSEM principal de 2ème classe	C	S	3-1	328	TNC	0,99
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	328	TNC	0,56
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-2	328	TC	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	328	TNC	0,91
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	328	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,14
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,36
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,87
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,26
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,05
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,46
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,34
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,58
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	343	TNC	0,10
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,22
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,54
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,39
Adjoint technique territorial	C	TECH	3 (1°)	325	TC	0,00
Apprenti		TECH	Apprenti	1 051,01 €	TC	1,00
Emploi d'avenir		HF	Emploi d'avenir	1 480,30 €	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						15,72

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

L'agent qui nous a quittés à demander une mutation au service de l'état au SDIS. Un poste d'agent administratif principal est fermé et un poste d'agent non principal est ouvert ce qui fait une économie de 300€ brute chargée annuel.

Clôture du Conseil Municipal à 18 h 25

Henri BAILE

Valentin BERIOT

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.